



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-085

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain / Direction

01-2022-06-29-00001 - Arrêté n° DDT-01-74-2022-02 portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules sur le réseau de la société autoroutière ATMB (3 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2022-06-29-00002 - Arrêté préfectoral relatif à la suspension d'accueil au sein de l'école maternelle de Thoisy (2 pages)

Page 7

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-06-29-00001

Arrêté n° DDT-01-74-2022-02 portant agrément
pour des prestations de dépannage, de
remorquage et d'évacuation des véhicules sur le
réseau de la société autoroutière ATMB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de l'Ain**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

La préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-01-74-2022-02

portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules sur le réseau de la société autoroutière ATMB

VU le code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-953 du 1^{er} août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'arts concédés du réseau routier national ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014099-032 des 21 mars et 9 avril 2014 portant sur la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroutes ;

VU la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

23 rue Bourgmayer – CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

1/3

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNÉCY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU les cahiers des charges types du 6 novembre 2009 relatifs au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroutes ;

VU l'appel à candidature passé par la société ATMB en mars 2022 ;

VU le compte-rendu de la réunion de la commission d'agrément des dépanneurs du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des VL sur le réseau ATMB ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTENT

Article 1er :

Sur le réseau ATMB, l'entreprise figurant dans le tableau ci-dessous est agréée par l'État pour le dépannage des véhicules légers jusqu'à la date limite du 1^{er} janvier 2026.

Secteur	Entreprise	Types véhicules dépannés
Lot n° 7 Dingy-en-Vuache/Châtillon-en-Michaille	Intervention Dépannage Services	PTAC < 3,5 T

Article 2 : Les contrats conclus entre les sociétés concessionnaires d'autoroute et les dépanneurs sont renouvelés pour une période annuelle et seront réexaminés chaque année, lors de la réunion de la commission interdépartementale. Ils pourront être résiliés en cas de manquement ou faute grave du dépanneur.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Grenoble ou de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur d'exploitation de l'ATMB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil national des professions de l'automobile,
- M. le président de la fédération nationale de l'artisanat automobile,
- M. le président de la fédération Rhône-Alpes des entreprises de transport et logistique de France,
- M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier.

A Bourg-en-Bresse, le 20 juin 2022

A Annecy, le 29 juin 2022,

La Préfète,

Le Préfet,

SIGNE

SIGNE

Cécile BIGOT-DEKEYZER

Alain ESPINASSE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-06-29-00002

Arrêté préfectoral relatif à la suspension
d accueil au sein de l école maternelle de
Thoissey

Arrêté préfectoral
relatif à la suspension d'accueil au sein de l'école maternelle de Thoissey

Madame la Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant Mme Cécile Bigot-Dekeyzer, préfète de l'Ain ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que des personnels enseignants et des élèves de l'école maternelle de Thoissey ont été dépistés positifs ou déclarés cas contacts au virus de la Covid-19 ;

Considérant que l'absence de personnel encadrant, déclaré positif ou cas contact, empêche l'accueil d'enfants au sein de l'établissement jeudi 30 juin 2022 et vendredi 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur proposition de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain ;

Vu l'urgence, ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'accueil des élèves est suspendu au sein des 2 classes de l'école maternelle de Thoissey située rue de Bel Air 01140 Thoissey, jeudi 30 juin 2022 et vendredi 1^{er} juillet 2022 ;

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ain et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le maire de la commune de Thoissey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2022

La préfète

Pour la préfète

Le directeur de cabinet

Signé

Sébastien MAGGI